

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE ORDINAIRE DU 02 FEVRIER 2009

Convocation du : 27 janvier 2009 - Affichée le : 27 janvier 2009

Nombre de membres : Afférents au Conseil : 20 - En exercice : 20 - Présents : 18 - Procurations : 2

ORDRE DU JOUR

1. ESPACE PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL A ST-SULPICE : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ENTREPRISE EUROVIA / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (LOT N° 1) et AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ENTREPRISE VERDIER FRERES / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (LOT N° 5)
2. DENOMINATION DU SERVICE INTERCOMMUNAL LIEU PASSERELLE A ST-SULPICE – MODIFICATIF
3. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE INTERCOMMUNALE MULTI-ACCUEIL LIEU PASSERELLE (« Les K'ocinelles » - 81370 St-Sulpice)
4. STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE « PAUSE CALINE » : DECHARGE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR DE RECETTES
5. CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE COCAGNE / C/C PAYS D'AGOUT – C/C PAYS DE COCAGNE – C/C MONTAGNE NOIRE – C/C DU LAUTRECOIS – C/C DU SE.S.CA.L. ET C/C TARN-AGOUT
6. TABLEAU DES EFFECTIFS
 - a) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe
 - b) Tableau des effectifs du Service « Petite Enfance »
 - c) Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe
7. QUESTIONS DIVERSES
 - a) Projet de réalisation de l'aire de co-voiturage à Gabor
 - b) Syndicat Mixte de Rivière Tarn
8. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT

L'an deux mille neuf, le lundi deux février à dix-huit heures trente, **M. Jacques ESPARBIE, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**, accueille le Conseil de Communauté, légalement convoqué au siège de la Communauté de Communes à Saint-Sulpice, déclare la séance ouverte et procède à l'appel.

Délégués présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	M. Michel TOURNIER (Titulaire)
AZAS	M. Odon de PINS (Titulaire)
BUZET/TARN	M. Jean-Claude CARRIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Bernard BOLON (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Jacques JUAN (Titulaire)
LAVAU	Mme Jacqueline BASTIE-SIGEAC (Suppléante) M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire) M. Joseph DALLA RIVA (Titulaire) M. Michel GUIPOUY (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CREMOUX (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Simon ALIBERT (Suppléant)
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Bernard SOULET (Titulaire) Mme Nicole BERSIA (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Jacques ESPARBIE (Titulaire) Mme Evelynne CURNAC (Titulaire)
TEULAT	M. Patrice CHOUZY (Titulaire)

Délégués Titulaires absents et excusés :

- M. Bernard CARAYON, Mme Christiane VOLLIN (*pouvoir à M. Michel GUIPOUY*) et Mme Marie-Françoise BURETH (*pouvoir à M. Jean-Pierre BONHOMME*) (Lavaur)
- M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives)

Délégué Suppléant assistant à la séance :

- Mme Eliette RABIS (Teulat)

Secrétaire de séance : M. Simon ALIBERT

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2008 est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1. ESPACE PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL A ST-SULPICE : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ENTREPRISE EUROVIA / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (LOT N° 1) et AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ENTREPRISE VERDIER FRERES / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (LOT N° 5)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 21 janvier 2008, le Conseil de Communauté l'a habilité à signer avec les entreprises retenues dont la liste figure dans ladite délibération, pour les lots N° 1 à N° 10, les actes d'engagements ainsi que toutes les pièces constitutives des marchés de travaux relatifs à la construction de l'Espace Petite Enfance Intercommunal à St-Sulpice. Puis, il explique que l'avancement du chantier fait apparaître qu'il est indispensable de conclure deux avenants pour travaux supplémentaires. Un premier avec l'entreprise EUROVIA, titulaire du lot N° 1 (Terrassement / VRD/ Espaces verts) afin de procéder à des travaux de raccordement sur la chaussée existante. Un second avec l'entreprise VERDIER FRERES, titulaire du lot N° 5 (Menuiseries intérieures) pour l'acquisition de 12 clés supplémentaires ainsi que pour la réalisation de casiers de rangement. Le tableau récapitulatif ci-dessous présente le montant de ces avenants.

N° Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant initial du marché en € HT	Montant initial du marché en € TTC	Montant cumulé des avenants précédents en € TTC	Montant de l'avenant présenté en € TTC	TOTAL du marché avec avenants en € TTC
N° 1	Terrassement / VRD/ Espaces verts	EUROVIA	156 829,39	187 567,95	0,00	1 166,42	188 734,37
N° 5	Menuiseries intérieures	VERDIER FRERES	27.415,00	32 788,34	1 253,41	1.132,61	35 174,36

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Entendu l'exposé de M. le Président,
- Vu les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics,
- Vu les marchés listés et les avenants présentés N° 1 pour le lot N° 1 et N° 2 pour le lot N° 5,
- Vu les crédits inscrits au budget annexe 2008 Petite Enfance (Programme N° 903 - Espace Petite Enfance St-Sulpice),
- Considérant qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tels qu'ils sont présentés, l'avenant N° 1 au marché de travaux à passer avec l'entreprise EUROVIA (lot N° 1) et l'avenant N° 2 au marché de travaux à passer avec l'entreprise VERDIER FRERES (lot N° 5).
- HABILITE M. le Président à signer, avec les entreprises précitées, les avenants aux actes d'engagement ainsi que toutes les autres pièces constitutives des marchés de travaux.

2. DENOMINATION DU SERVICE INTERCOMMUNAL LIEU PASSERELLE A ST-SULPICE – MODIFICATIF

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 11 décembre 2008 intitulée « Création et dénomination du Service intercommunal Lieu Passerelle à St-Sulpice », le Conseil de Communauté a décidé de créer ledit Service et lui a attribué la dénomination suivante « Les Coccinelles ». Cette dénomination a été donnée en mémoire de Mademoiselle Karine DONNADIEU, agent salarié de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en qualité d'auxiliaire de puériculture au sein de la Structure multi-accueil petite enfance « Les Lutins » (St-Sulpice), décédée tragiquement dans un accident de voiture le 12 mars 2008. Karine DONNADIEU aimait, en effet, chanter aux enfants une chanson ayant pour thème les coccinelles. A la demande de la famille, très touchée par

cette marque de reconnaissance, il est proposé de modifier l'orthographe du nom en remplaçant en début de mot le « c » par un « k » en souvenir de Karine. Ainsi, le nom du Service serait orthographié comme suit : « Les K'occinelles » en lieu et place de « Les Coccinelles ».

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu sa délibération en date du 11 décembre 2008 intitulée « Création et dénomination du Service intercommunal Lieu Passerelle à St-Sulpice »,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Economique et Finances/Administration Générale en date du 12 janvier 2009,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de modifier le 3^{ème} alinéa de la décision de sa délibération en date du 11 décembre 2008 susvisée et d'attribuer au Service intercommunal Lieu Passerelle, situé à St-Sulpice, la dénomination suivante : « Les K'occinelles » en lieu et place de « Les Coccinelles ».
- PRECISE que les autres dispositions de sa délibération précitée demeurent inchangées.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE INTERCOMMUNALE MULTI-ACCUEIL LIEU PASSERELLE (« Les K'occinelles » - 81370 St-Sulpice)

M. le Président expose à l'Assemblée que, dans le cadre de l'ouverture prochaine de la Structure intercommunale multi-accueil Lieu Passerelle « Les K'occinelles » à St-Sulpice, il est nécessaire de mettre en place un règlement de fonctionnement afin de fixer notamment les conditions d'admission et d'accueil des enfants au sein de ladite Structure ainsi que les dispositions sanitaires et financières applicables. Ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2009.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le projet de règlement de fonctionnement de la Structure intercommunale multi-accueil Lieu Passerelle (« Les K'occinelles » 81370 St-Sulpice) qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance en date du 04 décembre 2008,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Economique et Finances/Administration Générale en date du 12 janvier 2009,
- Considérant la nécessité d'approuver le règlement de fonctionnement susvisé afin de fixer les conditions d'exécution du service public au sein de la Structure intercommunale multi-accueil Lieu Passerelle précitée,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, le règlement de fonctionnement de la Structure intercommunale multi-accueil lieu passerelle (« Les K'occinelles » 81370 St-Sulpice) qui entrera en vigueur au 1^{er} mars 2009.
- HABILITE M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement de fonctionnement.

4. STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE « PAUSE CALINE » : DECHARGE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR DE RECETTES

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Structure multi-accueil petite enfance « Pause Câline » (sise 81500 Lavour) a été victime d'un vol dans la nuit du 28 au 29 août 2008. Des recettes en chèques, chèques CESU et numéraire provenant des encaissements des familles ont été dérobées dans le coffre. Les familles ont été sollicitées, par le régisseur de recettes titulaire de la Structure, pour réémettre les chèques. Cependant, il reste un déficit d'un montant total de 332,28 € correspondant au montant des chèques CESU (70 €) et du numéraire (262,28 €) dérobés, déficit pour lequel le régisseur de recettes a sollicité, par courrier en date du 6 novembre 2008, une remise gracieuse. Il est proposé que le régisseur de recettes titulaire soit déchargé de sa responsabilité pour ce vol.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le rapport de vérification de la régie de recettes de la Structure multi-accueil petite enfance « Pause Câline » établi par M. le Trésorier de Lavour en date du 1^{er} septembre 2008,

- Vu le courrier du régisseur de recettes titulaire de la Structure multi-accueil petite enfance « Pause Câline » (Lavaur) en date du 6 novembre 2008 sollicitant une remise gracieuse quant au déficit constaté de 332,28 €,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Economique et Finances/Administration Générale en date du 12 janvier 2009,
- Considérant que le régisseur de recettes a tout mis en œuvre pour réduire au maximum le déficit de la régie de recettes de la Structure constaté suite au vol intervenu dans la nuit du 28 au 29 août 2008,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- EMET un avis favorable quant à la décharge de responsabilité du régisseur de recettes titulaire de la Structure multi-accueil petite enfance « Pause Câline » (sise 81500 Lavaur) et à la remise gracieuse sollicitée d'un montant de 332,28 € correspondant à la somme laissée à sa charge.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Petite Enfance 2009.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE COCAGNE / C/C PAYS D'AGOUT – C/C PAYS DE COCAGNE – C/C MONTAGNE NOIRE – C/C DU LAUTRECOIS – C/C DU SE.S.CA.L. ET C/C TARN-AGOUT

M. le Président expose à l'Assemblée qu'en 2008, l'Association de Développement du Pays de Cocagne a élaboré un nouveau Contrat de Projets sur le territoire du Pays de Cocagne pour la période 2008-2013 intégrant certaines règles d'organisation en matière d'ingénierie territoriale édictées par la Région Midi-Pyrénées. En effet, celle-ci conditionne son soutien financier pour l'ingénierie territoriale au respect de plusieurs critères dont la présence d'un coordinateur-gestionnaire au sein de la Structure porteuse de la démarche « Pays ». Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2008, la mise en œuvre du Contrat de Projets 2008-2013 du Pays de Cocagne est coordonnée et animée par un coordinateur de Pays, salarié de l'Association de Développement du Pays de Cocagne. En outre, il est prévu qu'à compter du 1^{er} janvier 2009 et sur toute la durée de réalisation du Contrat de Projets, les six Communautés de Communes membres de ladite Association (Pays d'Agout, Pays de Cocagne, Montagne Noire, Lautrecois, SE.S.CA.L. et Tarn-Agout) fourniront une assistance technique gratuite pour la mise en œuvre dudit Contrat. Cette assistance comprend essentiellement, pour chaque Communauté de Communes, un appui technique aux porteurs de projets de leur territoire, le montage et le suivi des dossiers techniques et financiers sous maîtrise d'ouvrage publique et privée en relation avec le coordinateur du Pays et la participation à diverses réunions. Une convention doit donc être conclue afin de préciser ce partenariat.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le projet de convention de partenariat Association de Développement du Pays de Cocagne / Communauté de Communes Pays d'Agout / Communauté de Communes Pays de Cocagne / Communauté de Communes Montagne Noire / Communauté de Communes du Lautrecois / Communauté de Communes du SE.S.CA.L. et Communauté de Communes Tarn-Agout qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Economique et Finances/Administration Générale en date du 12 janvier 2009,
- Considérant la nécessité de conclure la convention de partenariat précitée pour assurer une bonne mise en œuvre du Contrat de Projets 2008-2013 du Pays de Cocagne,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat à passer entre l'Association de Développement du Pays de Cocagne et les Communautés de Communes Pays d'Agout, Pays de Cocagne, Montagne Noire, Lautrecois, SE.S.CA.L et Tarn-Agout.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer la convention de partenariat précitée.

6. TABLEAU DES EFFECTIFS

a) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe

M. le Président informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des Services Communautaires. Suite aux diverses créations de postes intervenues pour la Structure multi-accueil Lieu Passerelle à St-Sulpice, des agents titulaires, salariés de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA), ont fait acte de candidature et ont été retenus. Dans le cadre de ces mouvements de personnel en interne, il y a lieu de remplacer une auxiliaire de puériculture dans la Structure multi-accueil petite enfance « Pause Câline » à Lavaur. Une remplaçante régulière sur cette Structure, titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture mais pas du concours de la Fonction Publique Territoriale, a fait

acte de candidature. Aussi, il convient de créer, à compter du 2 février 2009, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe afin de pouvoir l'intégrer en remplacement de l'agent qui va travailler sur la Structure multi-accueil Lieu Passerelle.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Economique et Finances/Administration Générale en date du 12 janvier 2009,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de compléter le tableau des effectifs de la CCTA par la création, à compter du 2 février 2009, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

b) Tableau des effectifs du Service « Petite Enfance »

M. le Président expose à l'Assemblée que, suite aux diverses créations de postes intervenues en matière de Petite Enfance depuis le 1^{er} janvier 2008 et à la répartition des effectifs dans les différentes Structures intercommunales, il est proposé de procéder à une mise à jour globale du tableau des effectifs « Petite Enfance » à la date du 2 février 2009.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- Vu le tableau des effectifs du Service Petite Enfance qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Economique et Finances/Administration Générale en date du 12 janvier 2009,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le tableau des effectifs global « Petite Enfance » en vigueur au 2 février 2009.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

c) Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe

M. le Président expose à l'Assemblée que le Service SIG (Système d'Information Géographique) vient de faire procéder à la numérisation des cimetières pour les Communes membres de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) intéressées et qui en étaient dépourvues. Les Communes ont procédé individuellement à l'acquisition d'un logiciel de gestion identique. Afin de faciliter la mise en route de ce logiciel au sein des Communes, la CCTA a proposé l'appui technique d'un agent intercommunal pour la saisie des données qui représente une charge de travail importante mais nécessaire pour un bon usage du logiciel.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Economique et Finances/Administration Générale en date du 12 janvier 2009,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de créer, à compter du 2 février 2009 et pour une durée maximum de trois mois, un emploi non permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle correspondant à ce grade en fonction du nombre d'heures effectuées.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment le contrat de travail à durée déterminée.

7. QUESTIONS DIVERSES

M. le Président informe l'Assemblée que, suite à la tempête, des dégâts importants sont survenus sur le site de l'Asinerie de la Treille au niveau des bois ainsi que de la grange. Ensuite, il ajoute qu'en ce qui concerne le projet de construction de l'espace petite enfance intercommunal à Lavaur, les cessions à l'euro symbolique entre, d'une part, la Commune de Lavaur et la CCTA pour une partie de la place du Jeu du Mail et, d'autre part, ESL (régie d'électricité de Lavaur) et la CCTA pour le site des anciens abattoirs doivent être finalisées.

a) Projet de réalisation de l'aire de co-voiturage à Gabor

M. le Président informe l'Assemblée du déplacement de l'aire de co-voiturage en face de l'Espace Ressources en lieu et place du site retenu au départ situé route de Lugan. L'aire sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du Conseil Général du Tarn dans le cadre de sa démarche « Agenda 21 ». Les études sont en cours. Il est prévu d'aménager, dans un premier temps, 82 places de parking pour véhicules légers, 3 places pour les véhicules des personnes à mobilité réduite, un parking pour les vélos, une aire de stationnement pour les bus au niveau du rond point avec un abri. La CCTA prendra en charge la fourniture et la mise en place de l'éclairage public ainsi que les dépenses d'entretien de l'aire (électricité, déchets, entretien des espaces verts).

b) Syndicat Mixte de Rivière Tarn

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) adhère, au titre de ses compétences, au Syndicat Mixte de Rivière Tarn. Celui-ci a sollicité la CCTA pour présenter un travail qui a été effectué sur les zones humides du bassin versant du Tarn. Seules les Communes de Buzet/Tarn et de St-Sulpice sont concernées. Suite à la présentation faite par la technicienne du Syndicat Mixte, un classeur est remis aux Maires des Communes précitées.

8. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT

Décision n°25/2008

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L212-1 et suivants et L. 213-1 et suivants,
- Vu les Statuts de la Communauté de Communes Tarn-Agout et notamment l'article 3,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 décembre 2008,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 juillet 2007, et son dossier annexé, par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes Tarn-Agout sollicite, auprès de M. le Préfet du Tarn la création d'un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différée sur la Commune de Saint Sulpice dénommée « Les Portes du Tarn »,
- Vu l'Arrêté pris par M. le Préfet du Tarn en date du 9 août 2007 relatif à la création du périmètre provisoire de la zone d'aménagement différé (ZAD) « Les Portes du Tarn » sur le territoire de la Commune de Saint-Sulpice,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 16 octobre 2008, adressée par Maîtres Lauzin – Negre, notaires associés en vue de la cession des propriétés sises Lieudits « Mondelle » et « Al Rieu » à Saint-Sulpice cadastrées respectivement section ZA n°42 d'une superficie de 4 241 m² et section ZA 40 d'une superficie de 17 060 m², toutes deux appartenant en indivision à Mlle MIALHES Danièle, Lucette, Jeanine demeurant 687, Route de Roqueserièrre – 81 370 Saint-Sulpice et M. MIALHES Jacques, Sylvain, Germain demeurant Route de Rodez – 12 240 Rieupeyroux,
- Vu l'avis du service des domaines en date du 20 novembre 2008,
- Considérant que la création du périmètre provisoire de la ZAD « Les Portes du Tarn » permet d'assurer la maîtrise foncière des terrains et d'anticiper sur le développement économique de ce secteur,
- Considérant le caractère d'intérêt général de la création du périmètre provisoire précité dans l'attente de l'aboutissement des études en cours relatives à la création d'une ZAD,
- Considérant que les parcelles susvisées sont incluses dans le périmètre provisoire de la ZAD « Les Portes du Tarn »,

DECIDE

ARTICLE 1

De rappeler l'objet de la zone d'aménagement différé « Les Portes du Tarn » tel que défini dans l'arrêté en date du 9 août 2007 portant création de son périmètre provisoire à savoir notamment, assurer la maîtrise foncière des terrains et anticiper sur le développement économique de ce secteur.

De souligner le caractère d'intérêt général de la création du périmètre provisoire dans l'attente de l'aboutissement des études en cours relatives à la création d'une ZAD.

ARTICLE 2

De préempter les propriétés sises Lieudits « Mondelle » et « Al Rieu » à Saint-Sulpice cadastrées respectivement section ZA n°42 d'une superficie de 4 241 m² et section ZA 40 d'une superficie de 17 060 m², toutes deux appartenant en indivision à Mlle MIALHES Danièle, Lucette, Jeanine demeurant 687, Route de Roqueserièrre – 81 370 Saint-Sulpice et M. MIALHES Jacques, Sylvain, Germain demeurant Route de Rodez – 12 240 Rieupeyroux au prix de 102 110 € TTC (cent deux mille cent dix euros) conformément à l'avis du service des domaines en date du 20 novembre 2008.

ARTICLE 3

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 4

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Décision n°26/2008

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président,
- Vu la procédure de mise en concurrence effectuée pour le nettoyage des locaux et des vitres des locaux appartenant ou mis à disposition de la Communauté de Communes Tarn-Agout,
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés à procédure adaptée,
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette procédure,
- Considérant la nécessité de faire nettoyer les locaux et les vitres des locaux appartenant ou mis à disposition de la Communauté de Communes Tarn-Agout ;
- Considérant que l'offre présentée par L'entreprise de Nettoyage Albert (B.P 101 – 81 603 GAILLAC CEDEX) s'avère économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1 – Nettoyage des locaux – Tranche ferme Nettoyage biannuel des locaux ainsi que pour le lot n°2 – Nettoyage biannuel des vitres,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer avec L'ENTREPRISE DE NETTOYAGE ALBERT (B.P 101 – 81 603 GAILLAC CEDEX) un marché pour :

- Le lot n°1 – Nettoyage des locaux – Tranche ferme : Nettoyage biannuel des locaux, d'un montant de 5 730.00 € HT (6 853.00 € TTC)
- Le lot n°2 – Nettoyage biannuel des vitres, d'un montant de 1 340.00 € HT (1 602.64 € TTC)

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Décision n°27/2008

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président,
- Vu la décision n°1/2007 du Président de la Communauté de Communes en date du 31 janvier 2008 de signer avec la Société SADE VEOLIA EAU (sise ZAC de la Plaine – 22, avenue Marcel Dassault – BP 5873 – 31506 TOULOUSE CEDEX 5) une convention pour le contrôle des installations neuves d'assainissement non collectif pour l'année 2007, renouvelable deux ans par reconduction expresse,
- Vu la convention pour le contrôle des nouvelles installations d'assainissement non collectif conclue avec la Société SADE VEOLIA EAU pour une prise d'effet au 01/01/2007,
- Considérant la nécessité de reconduire la convention afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers,

DECIDE

ARTICLE 1

De reconduire pour l'année 2009 la convention conclue avec la Société SADE VEOLIA EAU (sise ZAC de la Plaine – 22, avenue Marcel Dassault – BP 5873 – 31506 TOULOUSE CEDEX 5) pour le contrôle des installations neuves d'assainissement non collectif pour l'année 2007, renouvelable deux ans par reconduction expresse, aux caractéristiques suivantes :

- Forfait pour le contrôle des installations neuves d'assainissement non collectif : 79,50 € HT
- Forfait en cas de contrevisite : 30,00 € HT

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Décision n°28/2008

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président,
- Vu la décision n°1/2008 du Président de la Communauté de Communes en date du 31 janvier 2008 de signer avec la Société OPEN 81 (sise 83, rue de la Loubatière – 81370 ST-SULPICE) un marché pour la maintenance du parc informatique de la CCTA, d'un montant de 4 739 € HT (soit 5 667,80 € TTC) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2008 et reconductible deux fois pour des périodes d'une année chacune,
- Vu le marché signé avec la Société OPEN 81 aux conditions précitées,
- Considérant la nécessité de reconduire le marché susmentionné afin d'assurer la continuité de la maintenance du parc informatique de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

DECIDE

ARTICLE 1

De reconduire le marché signé avec la Société OPEN 81 pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Décision n°29/2008

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président,
- Vu la décision du Président de la Communauté en date du 11 février 2008 relative à la désignation du maître d'œuvre de l'opération – Atelier d'architecture RAYNAL-RUFFAT (sise 65, Place de la Loubatière – 81 370 Saint-Sulpice),
- Vu la procédure de mise en concurrence effectuée pour la pose de pare-soleil et le réaménagement du garage en bureau et office à l'Espace Ressources (Saint-Sulpice 81 370),
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés à procédure adaptée,
- Considérant la nécessité d'alimenter et de commander les stores prévus au marché par radio,

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°1 d'un montant de 2 163,56 € TTC (deux mille cent soixante trois euros et cinquante six cents) avec l'entreprise ESPACE STORE titulaire du lot n°2 – Store Aluminium.

ARTICLE 2

De conclure un avenant n°1 d'un montant de 76,53 € TTC (soixante seize euros et cinquante trois cents) avec l'entreprise DURAND CONSTRUCTIONS titulaire du lot n°1 – Aménagement du garage.

ARTICLE 3

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

ARTICLE 4

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Décision n°01/2009

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président,
- Vu la procédure de mise en concurrence effectuée pour l'aménagement d'un atelier dans un hangar (Saint Lieux-les-Lavaur – 81 500) ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés à procédure adaptée,

- Vu les offres reçues dans le cadre de cette procédure,
- Considérant la nécessité d'aménager un atelier dans un hangar (Saint Lieux Les Lavaur) et de confier ces travaux à des entreprises spécialisées ;
- Considérant que l'offre présentée par l'EURL RONCO Robert (777, Avenue des Terres Noires – 81 370 SAINT-SULPICE) s'avère économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1 – Plâtrerie – isolation,
- Considérant que l'offre présentée par la SARL SPASOV Patrick (81. 500 GIROUSSENS) s'avère économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2 – Menuiserie,
- Considérant que l'offre présentée par la SARL APPLICATIONS ELECTRIQUES TESTE (116, Rue Théron Périé – 81 100 CASTRES) s'avère économiquement la plus avantageuse pour le lot n°3 – Electricité – chauffage,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer avec l' EURL RONCO Robert (777, Avenue des Terres Noires – 81 370 SAINT-SULPICE) un marché pour le lot n°1 – Plâtrerie – isolation, d'un montant de 5 862,00 € HT (7 010,95 € TTC – sept mille dix euros et quatre vingt quinze cents).

ARTICLE 2

De signer avec la SARL SPASOV Patrick (81 500 GIROUSSENS) un marché pour le lot n°2 – Menuiserie, d'un montant de 13 625,00 € HT (16 295,50€ TTC – seize mille deux cent quatre vingt quinze euros et cinquante cents).

ARTICLE 3

De signer avec la SARL APPLICATIONS ELECTRIQUES TESTE (116, Rue Théron Périé – 81 100 CASTRES) un marché pour le lot n°3 – Electricité – chauffage, d'un montant de 4 319 ,85 € HT (5 166,54 € TTC – cinq mille cent soixante six euros et cinquante quatre cents).

ARTICLE 4

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 5

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 6

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Décision n°02/2009

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président,
- Vu la procédure de mise en concurrence effectuée pour la fourniture et le montage de matériel et de mobilier pour l'équipement de l'Espace Petite Enfance à Saint-Sulpice (54, Avenue Charles de Gaulle – 81 370 Saint-Sulpice),
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés à procédure adaptée,
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette procédure,
- Considérant la nécessité d'équiper, en matériel et mobilier, l'Espace Petite Enfance à Saint-Sulpice (Saint-Sulpice – 81 370) et de confier ces prestations à des entreprises spécialisées,
- Considérant que l'offre présentée par la SA WESCO (Route de Cholet – BP 80184 – 79 141 CERIZAY CEDEX) s'avère économiquement la plus avantageuse pour les lots : n°1 – Couchage des enfants et matériel de puériculture, n°6 – Lingerie, n°8 – Vaisselle enfant et n°10 – Matériel éducatif,
- Considérant que l'offre présentée par la SARL CENTRE MECANOGRAPHIQUE ACTION BUREAU (54, Rue Emile ZOLA – 81 100 CASTRES) s'avère économiquement la plus avantageuse pour le lot n°3 – Mobilier salle d'attente,
- Considérant que l'offre présentée la SAS SODICOM (8, Rue Henri le Chatelier – ZAC La Chartreuse – 81 100 CASTRES) s'avère économiquement la plus avantageuse pour les lots : n°7 – Vaisselle de restauration, n°9 – Mobilier de cuisine et n°11 – Hygiène et sécurité,
- Considérant que l'offre présentée la SAS SAFRA (ZAC de Fonlabour – 81 000 ALBI) s'avère économiquement la plus avantageuse pour le lot n°14 – mobilier salle de repos,
- Considérant que l'offre présentée par la SAS DAILLOT (13,Honville – 88 520 BAN DE LAVELINE) s'avère économiquement la plus avantageuse pour les lots : n°2 – Tables et chaises enfants et n°4 – Mobilier et matériel salle d'activité,
- Considérant que l'offre présentée par la CAMIF Collectivités (Immeuble ACCESS, Rue Galilée – BP 77269– 31 672 LABEGE CEDEX) s'avère économiquement la plus avantageuse pour les lots : n°5 – Electroménager et électroménager semi-professionnel et n°12 – Mobilier de bureau,
- Considérant que l'offre présentée par la SAS EQUASYS (8, Rue Gustave Eiffel – ZA Albitech – 81 000 ALBI) s'avère économiquement la plus avantageuse pour le lot n°13 – Matériel informatique,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer avec la SA WESCO (Route de Cholet – BP 80184 – 79 141 CERIZAY CEDEX) un marché pour les lots suivants :

- lot n°1 – Couchage des enfants et matériel de puériculture, d'un montant de 725,16 € HT (867,29 € TTC – huit cent soixante sept euros et vingt neuf cents) ;
- lot n°6 – Lingerie, d'un montant de 986,69 € HT (1 180,08 € TTC – mille cent quatre vingt euros et huit cents) ;



- lot n°8 - Vaisselle enfant, d'un montant de 222,57 € HT (266,20 € TTC – deux cent soixante six euros et vingt cents) ;
- lot n°10 – Matériel éducatif, d'un montant de 65,07 € HT (68,59 € TTC – TVA 5,5%) ; 1 840,12 € HT (2 200,78 € TTC – TVA 19,6 %) soit un montant total de 2 269,42 € TTC – deux mille deux cent soixante neuf et trente sept cents) ;

ARTICLE 2

De signer avec la SARL CENTRE MECANOGRAPHIQUE ACTION BUREAU (54, Rue Emile ZOLA – 81 100 CASTRES) un marché pour le lot n°3 – Mobilier salle d'attente, d'un montant de 381,00 € HT (455, 68 € TTC.– seize mille trois cent cinquante cinq euros et trente cents).

ARTICLE 3

De signer avec la SAS SODICOM (8, Rue Henri le Chatelier – ZAC La Chartreuse – 81 100 CASTRES) un marché pour les lots suivants :

- lot n°7 – Vaisselle de restauration, d'un montant de 196,63 € HT (235, 16 € TTC – deux cent trente cinq euros et seize cents) ;
- lot n°9 – Mobilier de cuisine, d'un montant de 2 597, 00 € HT (3 106,01 – trois mille cent six euros et un cent)
- lot n°11 – Hygiène et sécurité, d'un montant de 892,00 € HT (1 066,83 € TTC – mille soixante six euros et quatre vingt trois cents).

ARTICLE 4

De signer avec la SAS SAFRA (ZAC de Fonlabour – 81 000 ALBI) un marché pour le lot n°14 – Mobilier salle de repos, d'un montant de 1 483,56 € HT (1 774,34 € TTC – mille sept cent soixante quatorze euros et trente quatre cents).

ARTICLE 5

De signer avec la SAS DAILLOT (13,Honville – 88 520 BAN DE LAVELINE) un marché pour les lots suivants :

- n°2 – Tables et chaises enfants, d'un montant de 3 720,99 € HT (4 450,30 € TTC – quatre mille quatre cent cinquante euros et trente cents)
- n°4 – Mobilier et matériel salle d'activité, d'un montant de 12 085,96 € HT (14 454,80 € TTC – quatorze mille quatre cent cinquante quatre euros et quatre vint cents)

ARTICLE 6

De signer avec la CAMIF Collectivités (Immeuble ACCESS, Rue Galilée – BP 77269– 31 672 LABEGE CEDEX) un marché pour les lots suivants :

- n°5 – Electroménager et électroménager semi-professionnel, d'un montant de 10 100,72 € HT (12 080,46 € TTC – douze mille quatre vint euros et quarante six cents)
- n°12 – Mobilier de bureau, d'un montant de 2 103,50 € HT (2 515,79 € TTC – deux mille cinq cent quinze euros et soixante dix neuf cents)

ARTICLE 7

De signer avec la SAS EQUASYS (8, Rue Gustave Eiffel – ZA Albitech – 81 000 ALBI) un marché pour le lot n°13 – Matériel informatique, d'un montant de 1 059,00 € HT (1 266,56 € TTC – mille deux cent soixante six euros et cinquante six cents).

ARTICLE 8

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 9

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 10

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

